



Moulins, le 11 septembre 2018

COMMUNIQUE DE PRESSE

Sécheresse : Adaptation des mesures de restriction sur le département de l'Allier

Afin d'adapter les mesures de restriction à l'évolution de la situation, la Préfète de l'Allier a pris un nouvel arrêté de restriction des usages de l'eau, après consultation des membres du comité sécheresse. L'arrêté préfectoral sera affiché en mairie, consultable sur le site www.allier.gouv.fr et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

En effet, les dernières données disponibles montrent une aggravation de la situation sur les bassins versants du Sichon et du Cher. La situation sur les bassins versants de la Bouble et du Boublon, de l'Oeil et de l'Aumance et de la Sioule ne présente pas d'évolution notable.

Des restrictions impactant principalement les usages économiques de l'eau sont donc prises sur ces bassins versants (Bouble/Boublon, Cher, Oeil/Aumance, Sioule et Sichon) en complément des restrictions non-économiques prises depuis la fin du mois de juillet et qui continuent à s'appliquer à l'ensemble du département.

Dans le détail, les mesures prises **pour l'ensemble du département** restent les suivantes :

- **interdiction entre 11 et 19 heures, d'arroser les pelouses, espaces verts, terrains de sport et de golf**, à l'exception des greens de golf et pistes de course d'hippodromes ;
- **interdiction du prélèvement** par pompage ou prise d'eau **pour le remplissage des plans d'eau de loisirs** ;
- **interdiction du remplissage des piscines privées**, sauf constructions en cours ;
- **interdiction du lavage des véhicules** en dehors des stations professionnelles, à l'exception des véhicules utilisés dans un cadre réglementaire (véhicules sanitaires ou de transport alimentaire) ou techniques (bétonnière,...) et des véhicules liés à la sécurité, sous réserve d'une utilisation rationnelle de la ressource en eau.

Elles concernent tout type de prélèvement, à partir des réseaux d'adduction d'eau potable, des forages et puits privés ou en milieu naturel. Elles pourront être ajustées, le cas échéant, en fonction de l'évolution de la situation des débits des cours d'eau.

2, rue Michel de l'Hospital- 03016 Moulins Cedex

www.allier.gouv.fr  

L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h15 à 17h00

Pour les bassins versants du Cher à l'aval de Chambonchard et du Sichon placés en alerte, les mesures suivantes complètent les restrictions applicables sur l'ensemble du département :

- **Interdiction de 11h à 19 h des prélèvements agricoles pour l'irrigation des cultures** autres que maraîchères, légumières, florales et pépinières, **interdiction** des prélèvements pour le remplissage des plans d'eau destinés à l'irrigation agricole des cultures autres que maraîchères, légumières, florales et pépinières et des prélèvements effectués à partir de ces plans d'eau réalimentés ;
- **L'irrigation des cultures à partir de prélèvements effectués dans des retenues alimentées par ruissellement et/ou par pompage en eaux souterraines profondes** (déconnectée de la rivière et de la nappe alluviale) **reste autorisée** sans restriction horaire ;
- Les **entreprises industrielles** (soumises à autorisation au titre de la nomenclature ICPE) devront respecter les dispositions portant sur la sécheresse figurant dans l'arrêté qui leur est applicable

Pour les bassins de l'Oeil, de l'Aumance et de la Sioule placés en alerte renforcée, les mesures suivantes complètent les restrictions applicables sur l'ensemble du département :

- **Interdiction du lavage des voies et des trottoirs** (en dehors de la nécessité de salubrité publique).
- **Interdiction du nettoyage de bâtiments**, hangars, locaux de stockage (en dehors de la nécessité de salubrité publique et pour raisons sanitaires).
- **Interdiction totale de l'arrosage** des pelouses, espaces verts, terrains de sport et de golf, à l'exception des greens de golf et pistes de courses d'hippodromes.
- **Interdiction de 11 à 19 heures de l'arrosage** des green de golf, des pistes de courses d'hippodromes et des jardins potagers.
- **Interdiction de 11 à 19 heures des prélèvements agricoles pour l'irrigation** des cultures à partir d'eaux souterraines profondes (déconnectée de la rivière et de la nappe alluviale) ou de retenues alimentées par ruissellement et/ou par pompage en eaux souterraines profondes,
- **Interdiction de 7 à 19 heures des prélèvements agricoles** en eaux superficielles et nappes d'accompagnement **pour l'irrigation** ou pour le remplissage des plans d'eau destinés à l'irrigation des cultures autres que maraîchères, légumières, florales et pépinières.
- **Interdiction de 11 à 19 heures des prélèvements pour l'irrigation des cultures maraîchères**, légumières, florales et pépinières, des prélèvements pour le remplissage des plans d'eau destinés à l'irrigation des cultures maraîchères, légumières, florales et pépinières et des prélèvements effectués à partir de ces plans d'eau réalimentés.
- **Les activités industrielles et commerciales** devront limiter au strict nécessaire leur consommation d'eau. Le registre de prélèvement réglementaire devra être rempli de façon hebdomadaire.
- **Les entreprises industrielles** (soumises à autorisation au titre de la nomenclature ICPE) devront respecter les dispositifs contenus dans leurs arrêtés, et s'appliquant en cas de sécheresse.

Pour les bassins de la Bouble et du Boublon et du Cher en amont de Chambonchard placés en crise, les mesures suivantes complètent les mesures applicables à l'ensemble du département :

- **interdiction de tous les prélèvements**, à l'exception :
 - de ceux répondant aux exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population, du bétail et aux besoins des milieux naturels,
 - des prélèvements à partir des retenues déconnectées (retenues alimentées exclusivement par ruissellement et/ou pompage en eaux souterraines profondes, strictement déconnectées de la rivière et de la nappe alluviale) et des forages en eaux souterraines profondes (hors nappe alluviale), autorisés de 19 heures à 11 heures pour l'irrigation agricole (toutes cultures),
 - de ceux des entreprises industrielles (ICPE), qui doivent respecter strictement les dispositions contenues dans leurs arrêtés et s'appliquant en cas de sécheresse.

Ces mesures seront applicables, à dater du 11 septembre 2018, sur l'ensemble des communes dont la liste figure à la fin du présent communiqué et est annexée à l'arrêté préfectoral.

Ces mesures sont applicables sur l'ensemble des communes des bassins versants concernés dont la liste figure à la fin du présent communiqué et est annexée à l'arrêté préfectoral.

D'une façon générale, la Préfète rappelle que l'eau est une ressource limitée qui doit être économisée.

Bassin versant	Communes concernées
Bouble et Boublon	CESSET, CHAREIL-CINTRAT, FLEURIEL, USSEL-D'ALLIER, DENEUILLE-LES-CHANTELLE, FOURILLES, CHANTELLE, CHEZELLE, MONESTIER, NAVES, TAXAT-SENAT, VALIGNAT, TARGET, VOUSSAC, BELLENAVES, CHIRAT-L'EGLISE, COUTANSOUZE, DEUX-CHAISES, SAINT-MARCEL-EN-MURAT, VERNUSSE, BLOMARD, ECHASSIERES, LOUROUX-DE-BOUBLE, LE MONTET, TRONGET
Sioule	TREBAN, LAFELINE, SAULCET, LE THEIL, VERNEUIL-EN-BOURBONNAIS, CONTIGNY, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, BARBERIER, BAYET, LOUCHY-MONTFAND, JENZAT, SAINT-BONNET-DE-ROCHEFORT, SAINT-GERMAIN-DE-SALLES, MONTORD, ETROUSSAT, BRANSAT, BEGUES, MAZERIER, CHARROUX, EBREUIL, SUSSAT, VEAUCE, VICQ, CHOUVIGNY, LALIZOLLE, NADES
Œil et Aumance	MONTMARSAULT, SAZERET, BEAUNE-D'ALLIER, LOUROUX-DE-BEAUNE, BUXIERES-LES-MINES, CHAPPES, CHAVENON, COSNE-D'ALLIER, VILLEFRANCHE-D'ALLIER, BEZENET, MONTVICQ, SAINT-BONNET-DE-FOUR, SAINT-PRIEST-EN-MURAT, LA CELLE, COLOMBIER, HYDS, MALICORNE, ROCLES, SAINT-HILAIRE, SAINT-SORNIN, SAINT-AUBIN-LE-MONIAL, MURAT, SAUVAGNY, TORTEZAI, VENAS, VIEURE, LOUROUX-BOURBONNAIS, LE VILHAIN, LE BRETHON, HERISSON, LOUROUX-HODEMENT, MAILLET, SAINT-CAPRAIS, CHAMBLET, DENEUILLE-LES-MINES, DOYET, COMMENTRY, BIZENEUILLE
Cher en amont de Chambonchard	SAINTE-MARCEL-EN-MARCILLAT, SAINT-FARGEOL, MARCILLAT-EN-COMBRAILLE, RONNET,
Cher en aval de Chambonchard	CERILLY, ISLE-ET-BARDAIS, VALIGNY, AINAY-LE-CHATEAU, BRAIZE, SAINT-BONNET-TRONCAIS, REUGNY, VITRAY, MEAULNE, NASSIGNY, VALLON-EN-SULLY, URCAI, LETELON, SAINT-DESIRE, VAUX, MESPLES, SAINT-ELOY-D'ALLIER, SAINT-PALAIS, VIPLAIX, DURDAT-LAREQUILLE, SAINT-ANGEL, VERNEIX, LAVAUT-SAINTE-ANNE, MONTLUCON, NERIS-LES-BAINS, ARPHEUILLES-SAINTE-PRIEST, SAINT-GENEST, TERJAT, VILLEBRET, LA PETITE-MARCHE, LA CHAPELAUDE, DESERTINES, DOMERAT, ESTIVAREILLES, SAINT-VICTOR, LIGNEROLLES, MAZIRAT, SAINTE-THERENCE, TEILLET-ARGENTY, AUDES, CHAZEMAI, COURCAIS, GIVARLAIS, LAMAIDS, PREMILHAT, QUINSSAINES, SAINT-MARTINIEN, HURIEL, ARCHIGNAT, CHAMBERAT, SAINT-SAUVIER, TREIGNAT
Sichon	LAVOINE, FERRIERES-SUR-SICHON, LA GUILLERMIE, ARRONNES, LA CHAPPELLE, LE MAYET-DE-MONTAGNE, MOLLES, NIZEROLLES, CUSSET, LE VERNET

2, rue Michel de l'Hospital- 03016 Moulins Cedex

www.allier.gouv.fr  

L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h15 à 17h00

Contact presse

Préfecture de l'Allier – Communication interministérielle
Virginie Forest 04 70 48 33 10 - Christine de Rodellec 04 70 48 30 36
pref-communication@allier.gouv.fr

2, rue Michel de l'Hospital- 03016 Moulins Cedex

www.allier.gouv.fr  

L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h15 à 17h00